

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.870.2001.TREATIES-4 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)
GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

PROPOSITION DE CORRECTIONS DES AMENDEMENTS AUX ANNEXES A ET B
REMANIÉES DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant aux notifications dépositaires C.N.1078.2000-TREATIES-3 du 1er janvier 2001 et C.N.282.2001-TREATIES-1 (Rediffusée) du 17 avril 2001 à l'égard des amendements adoptés par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses et proposés par le Portugal concernant les Annexes A et B remaniées, qui sont réputés acceptés et qui sont entrés en vigueur le 1er juillet 2001, communique :

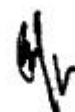
L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs contenues dans les textes anglais et français des amendements susmentionnés.

..... On trouvera en annexe les textes des propositions de corrections (TRANS/WP.15/165/Add.1, pour le texte français et (TRAN/WP.15/165/Add.2 pour le texte anglais). *(Les copies des textes des corrections sont transmises sur papier seulement.)*

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer dans les textes anglais et français des amendements aux Annexes A et B, les corrections nécessaires.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 17 décembre 2001, au plus tard.

Le 18 septembre 2001



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.